

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20.081

L'an deux mille vingt, le 30 juillet, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 24 juillet 2020

DATE D'AFFICHAGE

Le 24 juillet 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Odile CHOLLET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : M. Thierry ROGISTER

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Patrick MARENGO représenté par M. Didier SIMONNET
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. Thomas LAFARIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BI N° 843, SITUÉE 16 RUE DES CAILLES À ROYAN, APPARTENANT À MADAME INGRID CRABOUIILLER, POUR LA CRÉATION D'UNE RAQUETTE DE RETOURNEMENT SUR CETTE VOIE ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : M. LOUX

VOTE : UNANIMITÉ

Par une promesse de cession en date du 26 décembre 2019, Madame Ingrid CRABOUIILLER s'est engagée à aliéner, à l'euro symbolique, au profit de la commune, la parcelle lui appartenant, située 16 rue des Cailles à Royan, cadastrée BI n° 843, d'une contenance de 15 m², dans le but de permettre la création d'une raquette de retournement sur cette voie et faciliter ainsi la circulation automobile.

Afin d'entériner cette acquisition, en application de l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

L'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre du Maire qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à l'authentification.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle précitée à l'euro symbolique, de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit acte administratif et d'incorporer cette parcelle dans le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu la promesse de vente de Madame Ingrid CRABOUIILLER, en date du 26 décembre 2019,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-13,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle appartenant à Madame Ingrid CRABOUIILLER, située 16 rue des Cailles à Royan, cadastrée BI n° 843, d'une contenance de 15 m², en vue de la création d'une raquette de retournement sur cette voie,
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération, ainsi que ledit acte, en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à son authentification en tant qu'officier public,
- d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 03 août 2020

Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



PROMESSE DE CESSION

Mairie de Royan

reçu le

3 U DEC. 2019

N° 2019/2967A

Je soussignée Madame Ingrid CRABOILLER,
Née le 14 Septembre 1973, à MONT DE MARSAN (40000)
Demeurant 16 rue des Cailles à ROYAN (17200),

- promets et m'oblige à céder à la Ville de ROYAN, à l'euro symbolique, la parcelle de terrain cadastrée BI n° 843, d'une contenance de 15 m², située 16 rue des Cailles à Royan (17200), sous les charges et conditions ordinaires.
- cède le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente.

Les lieux sont grevés des servitudes de branchements électrique, gaz, eau potable et assainissement pour les raccordements des parcelles.

Je m'engage :

- A céder le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente promesse,
- A signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de cette cession et à présenter les titres de propriété à la Ville de ROYAN (service du Domaine Communal) chargée de la rédaction de l'acte de vente en la forme administrative,
- A renoncer à recourir à un notaire,
- A livrer l'immeuble libre de toute occupation.

En contrepartie la Ville de ROYAN s'engage :

1. A prendre à sa charge les frais liés au bornage,
2. A rédiger l'acte de vente en la forme administrative et à prendre à sa charge les frais y afférant,
3. A prendre à sa charge les frais liés au déplacement et à l'installation du compteur d'eau appartenant à Madame CRABOILLER sur la parcelle BI n°844, au lieu et place de la parcelle BI n° 843.

Fait à Royan, le 26 décembre 2019



SIGNATURE ⁽¹⁾

Géomètre : Cabinet DEVOUGE – 61 avenue Daniel Hedde – 17200 ROYAN

⁽¹⁾La mention "lu et approuvé – bon pour cession à l'euro symbolique" doit être écrite de la main du promettant avant la signature.



Export cartographique



Réalisé le 20/11/2019 par s.duguet
Sources: Cadastre 2019 © DGFIP

